

DÉCLARATION DU COMMANDANT ROBIN LORS DE SON PROCÈS

« Je fus jugé le 21 juin 1961. Lors du procès, il devait déclarer :

« Devant la justice de mon pays, je réponds aujourd'hui de mes actes et de ceux de mes subordonnés dans le cadre des ordres que je leur ai donnés. Pourquoi ai-je transgressé la loi de « l'obéissance et de la soumission de tous les instants » ? Parce que, au nom de notre Patrie, un choix s'est imposé entre les deux principes de notre éthique : Honneur et Discipline.

« Ayant toujours considéré que mon uniforme faisait de moi un représentant de la France, mes actes, qu'ils soient l'exécution stricte d'ordres reçus ou le fait d'initiatives prises dans le cadre de ces derniers ne devaient en aucune façon entacher l'honneur de ce que j'avais le privilège de représenter. Ceci étant la règle de ma conscience, l'obéissance était alors une chose simple.

« Comme jeune lieutenant en Extrême-Orient, il m'a été ordonné d'engager aux côtés de la France des minorités ethniques en leur affirmant notre présence et notre soutien sans restriction. Le sort des armes nous a été contraire et, toutes raisons d'amertume mises à part, j'ai, pour la première fois, été placé en tant qu'individu devant un problème de responsabilité nationale.

« Ainsi, des hommes qui, sur la foi de notre engagement, avaient participé à notre combat commun, étaient abandonnés avec leur raison d'être aux représailles de l'adversaire.

« Je portais avec ce que je représentais la responsabilité d'engagements non tenus. Jamais autant de sacrifices n'avaient couvert pareille défection.

« En Algérie, nous avons immédiatement senti que notre principal adversaire était le doute dont on paraît notre volonté nationale d'être et de demeurer.

« Notre mission s'inscrivait alors simplement : il s'agissait moins de reconquête et de contrôle d'espace comme jusqu'alors l'entendait le combat classique que de reconquérir des cœurs et, par-là, essentiellement, de rassurer et d'apaiser deux communautés.

« Qui mieux que l'armée pouvait le faire ?

« Au cœur même de la population, nous pouvions sentir ses angoisses, pressentir ses problèmes et y apporter une réponse humaine.

« Cela nous fut clairement défini en 1958 par des ordres et des directives, exprimés sans ambiguïté et explicités par les plus hautes autorités de la Nation.

« Il « nous » appartenait d'expliquer, de conseiller, d'éduquer, de construire, de protéger... et nous avons mis à l'accomplissement de notre mission toute notre intelligence, toute notre générosité, tout notre cœur. Soldats de France, nous en étions les missionnaires.

« Pour moi, petit-fils et fils de Français des départements d'Algérie, mon engagement ne pouvait être que plus formel car, défenseur du patrimoine national par vocation, j'avais à défendre ma terre natale où reposent ceux qui m'ont élevé dans le respect et l'amour de ma patrie.